

Suggestions pour la facilité de reprise et de résilience

1. Gouvernance

Les propositions d'amendements incluses dans le projet de rapport du Parlement Européen¹ renforçant le pouvoir de contrôle démocratique par le Parlement Européen et, au niveau national, par les partenaires sociaux et la société civile est à saluer. Il serait souhaitable que les partenaires sociaux et des organisations de la société civile organisés au niveau européen soient associés au suivi de la mise en œuvre des plans.

2. Objectifs de la facilité

- 2.1. Les propositions d'amendement qui réorientent les priorités de la facilité vers des objectifs propres à différentes stratégies européennes (article 3 amendé) sont également à saluer. Toutefois, elles ne semblent pas aller suffisamment loin pour rééquilibrer le texte proposé par la Commission.
- 2.2. La Commission a un point lorsqu'elle rappelle que les sorties de crise s'accompagnent de pertes durables d'emplois et de capacités de production, et ce d'autant plus que la crise est profonde. Toutefois, la conclusion qu'elle tire de ce constat, en assignant à la facilité en toute première priorité « le (renforcement) (rétablissement) (la libération) de la croissance potentielle » (sous-entendu du PIB) est contraire ou indéterminée par rapport aux exigences d'une transformation profonde de l'appareil productif européen, en particulier pour faire face au changement climatique. « La reprise doit être dans la transition, et non la transition dans la reprise » (Haut Conseil pour le Climat français)
- 2.3. **Nous suggérons de retenir l'idée qu'éviter une dépression durable est une dimension essentielle de la facilité, mais de remplacer systématiquement « croissance potentielle » par l'expression suivante plus précise et conforme à l'objectif de transformation: « développement accéléré des activités économiques compatibles avec les objectifs de l'accord de Paris sur le climat et la réduction des activités qui ne le sont pas » (en anglais: « accelerated development of activities compatible with the Paris agreement on the climate and reduction of activities that are not »)**
- 2.4. L'expression « croissance potentielle » ou « potentiel de croissance» revient 12 fois dans le texte, 4 fois dans l'exposé des motifs (P. 4,7, 8 – 2 fois), 5 fois dans les considérant (considérant 5, 6, 14, 21, 22) 3 fois dans les articles (4, 15, 16) et une fois dans l'annexe financière (P. 33 du projet de règlement)).
- 2.5. Dans le même esprit, nous suggérons d'amender la dernière phrase du considérant 4 : «strengthen their resilience as well as to reduce the dependency on carbon energy will therefore... » et la deuxième phrase du considérant 5 «They are therefore crucial to set the recovery on a sustainable path and support the process of upward economic and social convergence and of the reduction of greenhouse gas emissions”.

¹ Les références se rapportent au projet de règlement Facilité pour la reprise et la résilience COM(2020) 408 et du projet de rapport du PE, version du premier septembre



3. Amendements proposés sur les dépenses récurrentes et l'additionalité (amendements 7 – considérant 10 - et 41 – article 4 2b – nouveau)

- 3.1. Nous considérons qu'exclure toutes les dépenses récurrentes et imposer une condition d'additionalité est une fausse bonne idée. Dans la situation actuelle de tensions sur les finances publiques associées à une urgence d'intervenir, la priorité doit être d'exécuter dans les délais impartis des dépenses propres à accélérer la transformation de l'appareil productif et à poursuivre des objectifs stratégiques. Dans ce contexte la nature récurrente ou l'additionalité sont des qualités secondaires. Préserver par exemple des bonnes dépenses de maintenance d'infrastructures essentielles ou de formation professionnelle qui risqueraient d'être temporairement réduites en raison de contraintes financières peut être plus efficace que des mauvais investissements. En outre, la facilité doit pouvoir aider à lancer plus tôt des programmes d'aides à la transition (rénovation des bâtiments, substitution de véhicules, incitation au transport public) dont on sait qu'ils devront durer longtemps avant d'être accomplis.
- 3.2. Toutefois, tout particulièrement pour des dépenses récurrentes, il est essentiel que les politiques publiques sous-jacentes contribuent aux objectifs fixés. En outre, il convient également de prendre en compte la possibilité qu'un État prévoit dans son plan de reprise et de résilience une baisse permanente de certains impôts, financièrement et potentiellement économiquement équivalent à des dépenses récurrentes.
- 3.3. Nous suggérons donc de remplacer l'amendement 41 par le suivant : “**Article 4 paragraph (2b new) : The Facility shall only support recurring national budgetary expenditure or tax reduction planned as permanent if evidence can be provided that these expenditures or tax reduction contribute to one of the objective set out in article 3 while measures have been taken to ensure that the climate and biodiversity action, and environmental sustainability are not being harmed by them”** et d'adapter l'amendement 7 en conséquence.

4. Trente pourcent de dépenses vertes

- 4.1. Nous considérons que le critère quantitatif n'est pas le plus approprié. Il est essentiel que le plan, toute mesure confondue, doit contribuer à la transformation de l'économie même si certaines mesures sont neutres par rapport à la transition écologique.
- 4.2. Nous suggérons de compléter les propositions d'amendements 51 et 59 portant respectivement sur les articles 14 et 15 par la phrase suivante. « *The National Plans include measures taken to ensure that the implementation of the remaining 70 % of the amount requested will not harm the climate and biodiversity action, and environmental sustainability*” (51) et “*Explanation will be provided on the measures taken to ensure that the implementation of the remaining 70 % of the amount requested will not harm the climate and biodiversity action, and environmental sustainability*” (59).

O.B.

www.greentervention.eu

